



Consultation pour prestations vidéos n° 02/2023

Dossier de consultation

Pour la production d'images et de vidéos

et la réalisation de vidéos de présentation des activités

**du SYNDICAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES
INONDATIONS DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT (SMAPI)**

Date de la consultation : lundi 26 juin 2023

Date limite de réception des devis : vendredi 28 juillet 2023 (17h00)

Il a également créé en 2020 un site internet sur l'un de ses projets pour lequel des vidéos ont été réalisées et publiées : le projet INTERREG ELNONTRANSFRONTALIER www.elnontransfrontalier.eu

Le SMAPI souhaite aujourd'hui poursuivre le développement de sa communication au travers de **vidéos de présentation des espaces et des ouvrages qu'il gère ainsi que les travaux d'entretien des cours d'eau qu'il a en gestion et, enfin, concernant la création de nouveaux ouvrages.**

2. Objet du marché

La présente mise en concurrence porte sur quatre prestations :

- **obtenir des photographies ainsi que des captations vidéos aériennes** (au moyen de drones) des principaux ouvrages, des ZECs et de certaines parties de cours d'eau sur lesquels le SMAPI mène des actions ; il s'agit ici pour le SMAPI de disposer d'une base de données de photos et de vidéos qui pourront être utilisées ultérieurement (point 2 ci-dessous) ;
- **obtenir une vidéo de présentation générale de l'ensemble de ses espaces d'intervention qui sera insérée sur la page d'accueil du site Internet du SMAPI** et qui permettra une première valorisation des captations d'images (point 3 ci-dessous) ;
- **obtenir des photographies et des petites vidéos aériennes** (au moyen de drones) des étapes clés du suivi de deux chantiers de l'aménagement de deux futurs aménagements (les ZECs de Rumegies et de Lecelles) ;
- **obtenir deux vidéos de présentation des travaux de création des deux ZECs (une vidéo pour chaque ZEC de Rumegies et Lecelles)** qui seront menés en 2023, 2024 et sur le secteur de l'ELNON (point 4 ci-dessous).

3. Photographies et captations vidéos aériennes des principaux ouvrages et parties de cours d'eau

Les cartographies des ouvrages et secteurs concernés figurent en **annexe 1** jointe au présent document (document ci-joint).

3.1 Ouvrages concernés

Le SMAPI est gestionnaire de 27 ouvrages hydrauliques gérant les niveaux d'eau du territoire. Il s'agit notamment de stations de relèvement des eaux pour lesquelles le SMAPI ne dispose pas de vues aériennes ni de présentation sous la forme vidéo.

Le SMAPI souhaite obtenir des photographies aériennes et des captations vidéo concernant **5 ouvrages** :

- la station de relevage des eaux de l'Anguille,
- la station de relevage des eaux du canal Broutin,
- la station de pompage de St-Charles,
- la lame et la passe à poissons de Thun-St-Amand-les-Eaux,
- la passe à poissons de la Traitoire à Mortagne du Nord.

3.2 ZECs, futures ZECs et aménagements associés

Le SMAPI a créé et gère à ce jour 6 zones d'expansions de crues (ZEC). Il est propriétaire des terrains concernés. Ces espaces sont d'une surface comprise entre 2,1 ha et 19,5 ha. Un détail de ces ZECs est apporté en annexe. Deux ZECs seront créées au cours des années 2023 et 2024 (ZECs de l'ELNON).

Le SMAPI souhaite obtenir des photographies aériennes et des captations vidéos concernant un total de **9 ZECs et futures ZECs, et aménagements associés** :

- les 6 ZECs actuelles du SMAPI,
- la frayère de St-Amand-les-Eaux (7,2 ha),
- les deux projets de ZECs de l'Elnon situés sur les communes de Rumegies et de Lecelles.

3.3 Les parties des cours d'eau concernées

Le SMAPI est compétent pour intervenir sur 350 km de cours d'eau sur le territoire de la Scarpe aval. Certains secteurs sont concernés par la présente mise en concurrence.

Le SMAPI souhaite obtenir des photographies aériennes et des captations vidéos concernant les principaux cours d'eau du territoire sur des secteurs peu urbanisés.

L'objectif recherché est d'obtenir des prises de vues des principaux cours d'eau du territoire sur des secteurs peu urbanisés pour illustrer des communications et alimenter la vidéo de présentation des missions du SMAPI. Les tronçons concernés représentent entre 500 et 1000m et sont tracés de façon large. En fonction d'éventuelles contraintes réglementaires et des propositions du titulaire, ces secteurs pourront être réadaptés.

7 secteurs ont été identifiés et sont :

- Courant de Coutiches : vidéo sur 500m depuis la D938 + vidéo sur 500m depuis la D230 à Coutiches ;
- Courant de l'Hôpital : entre la ZEC de Landas-Orchies et le Haras du Hennoy ;
- Fontaine d'Haveluy : environ 500m en amont de la ZEC à Haveluy ;
- Fontaine d'Hertain : linéaire d'environ 500m de part et d'autre de la rue chemin de St-Amand à Hertain à Wallers ;
- Courant de l'Elnon : 500m environ depuis la rue D66 (rue Neuve) à Lecelles ;
- Courant de la Traitoire : 500m environ depuis la rue de Château l'Abbaye à Nivelles ;
- Courant du Décours : 500m environ au niveau de la D66 à Nivelles.

La prestation sur des prises de vues aériennes et des captations vidéos portera donc sur **un total de 21 sites** (5 ouvrages, 9 ZECs et futurs ZECs et 7 secteurs du réseau hydrographique)

3.4 Caractéristiques techniques des photographies et des vidéos aériennes demandées

3.4.1 Caractéristiques des photographies aériennes demandées

Chaque site fera l'objet de plusieurs photographies aériennes selon les caractéristiques suivantes :

- Pour les ZECs et les ouvrages hydrauliques des photographies d'ensemble (tout le site et ces abords) aux périodes printanières et hivernales, donc à minima deux photographies d'ensemble par site ; les périodes d'intervention seront convenues avec le SMAPI afin, notamment, de cibler dans la mesure du possible une période d'inondation ;
- Pour les cours d'eau, plusieurs prises de vues aériennes sur les linéaires préétablis seront réalisées ;
- Pour les ZECs de l'Elnon qui seront créées, des photographies aériennes seront fournies avant, pendant et après les travaux aux périodes les plus propices (voir détail ci-dessous) ;
- Pour les ZECs, les ouvrages hydrauliques et les cours d'eau, ces photographies seront réalisées à des périodes clémentes sur le plan météorologique afin de disposer d'images lumineuses ;
- Pour les ZECs en cours d'aménagement, les conditions météorologiques ont moins d'importance ;
- Ces photographies seront géolocalisées et géoréférencées afin de pouvoir les insérer dans le SIG du SMAPI ;
- Ces photographies seront fournies uniquement sous un format numérique ;
- Ces photographies seront fournies dans un format RAW haute définition.

3.4.2 Caractéristiques techniques des vidéos aériennes demandées

Chaque site fera l'objet de captations vidéo aériennes selon les caractéristiques suivantes :

- Des vidéos aériennes au moyen d'un drone ;
- Des vidéos permettant de couvrir tous les sites ou parties des cours d'eau ;
- Des vidéos prises à des altitudes différentes afin de disposer d'une approche globale du secteur et focalisées sur le site ; il est souhaité des prises de vues à basse altitude afin de disposer de vidéos permettant une identification aisée des points de repères au sol et une exploitation ultérieure dans des vidéos de présentation ; différents angles de vues seront réalisés afin de pouvoir réaliser des vidéos de présentation de chaque site ; les parties des cours d'eau pourront faire l'objet de captations vidéos dans les deux sens du courant ;
- Pour les stations de relèvement (station de pompage), une vidéo de l'ouvrage en fonctionnement ;
- Pour les parties de cours d'eau, une captation de vidéo du linéaire du cours d'eau prédéfini ;
- Concernant la création des ZECs de l'Elnon, il est demandé 5 passages sur chacune des 2 ZECs pour avoir un aperçu de l'évolution du chantier ;
- Pour les ZECs, les ouvrages hydrauliques, les cours d'eau : ces vidéos seront réalisées aux périodes printanières/estivales et hivernales ; les périodes d'intervention seront convenues avec le SMAPI afin, notamment, de cibler, dans la mesure du possible, une période d'inondation ;
- Ces vidéos seront réalisées à des périodes clémentes sur le plan météorologique afin de disposer d'images lumineuses ;
- Pour les ZECs en cours d'aménagement les passages seront établis en fonction de l'avancée des travaux. Le planning présenté ci-dessous se base sur le planning d'avancement des travaux de la société retenue pour la réalisation de ces aménagements et est susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques et des difficultés d'exécution en cours de chantier :
 - 1er passage avant le démarrage du chantier (estimé à août/septembre 2023) ;

- 2nd passage : durant la phase de travaux en présence de machines au travail (estimé à octobre/novembre 2023) ;
 - 3ème passage : 4 semaines après le précédent (terrassements terminés sur Rumegies et quasi-achèvement des interventions sur l'ouvrage de régulation de Lecelles + début travaux pistes et bassin de Lecelles) ;
 - 4ème passage : mi-décembre 4 semaines après le précédent (bassins et pistes terminés sur les deux ZECs, enrochement et matelas gabion en cours + début des aménagements paysages) ;
 - 5ème passage : à la fin des travaux (janvier / février 2024 selon les conditions météo).
- Ces vidéos seront fournies en version numérique dans un format universel de type .MOV et dans un format utilisable sur Internet de type MP4 ou tout autre format accepté sur les réseaux sociaux ;
 - Pour les cours d'eau, les ZECs, les ouvrages hydrauliques, il est demandé de récupérer des petites vidéos d'une durée de 20 à 30 secondes ;
 - Pour les ouvrages hydrauliques, il est également demandé d'obtenir une vidéo d'une soixantaine de secondes de l'ouvrage en fonctionnement ;
 - Pour les ZECs en cours d'aménagement, il est demandé d'obtenir des petites vidéos de 30 à 60 secondes des 10 passages en insistant sur les éléments clés (terrassement, ouvrages de régulation, piste, bassin).

4. Une vidéo de présentation générale des espaces d'intervention du SMAPI

Il est souhaité un film de présentation générale des sites, des ouvrages et des travaux menés par le SMAPI.

Ce film sera notamment inséré en page d'accueil du site Internet du SMAPI et fera l'objet de présentation en public (type conférence).

Ce film utilisera les images captées dans le cadre de la présente prestation et d'éventuelles autres images fournies par le SMAPI.

Les cibles sont :

- Le grand public et toutes les structures administratives, collectivités, associatives, universitaires, les médias ;
- Les habitants, propriétaires et usagers ;
- Les partenaires financiers du SMAPI (Région, FEDER, Agence de l'Eau, etc.).

Les caractéristiques techniques demandées sont :

- durée environ 60 sec. maximum ;
- plusieurs formats standards permettant une diffusion sur Internet, YouTube, sur vidéo projecteur et sur DVD (utilisation pour des réunions en salle) ;
- formats permettant une facilité de référencement sur Internet et de diffusion à travers tous les formats Internet avec les technologies installées sur les PC, smartphones et tablettes ;
- formats ouverts permettant au Syndicat toute modification ultérieure ;
- une bande son d'accompagnement de qualité et libre de droits pour le SMAPI ;

- avec l'incrustation de textes (mention des noms des ouvrages, des sites, des cours d'eau).

Le candidat détaillera les formats et solutions techniques qu'il propose dans sa réponse.

Le scénario du film de présentation sera établi avec le SMAPI. Le SMAPI fournira tous les visuels et textes à incruster, notamment logo du SMAPI.

5 Vidéos de suivi portant sur les travaux de création des ZECs du secteur de l'ELNON

Il est souhaité pour chacune des deux ZECs qui seront prochainement créées une vidéo de présentation des travaux.

Il s'agit de 2 vidéos courtes visant à illustrer la réalisation des travaux sur chacune des deux zones.

Ces vidéos utiliseront les images captées par le drone (point 3 ci-dessus) et éventuellement d'autres images fournies par le SMAPI.

Ces vidéos seront diffusées sur le site INTERNET du SMAPI et sur le site Internet du projet ELNONTRANSFRONTALIER (voir www.elnontransfrontalier.eu).

5.1. Nombres de films à réaliser

Deux zones sont concernées 2023-2024 : Rumegies et Lecelles

1 film est demandé par zone compilant des extraits des vidéos captées pendant toute la phase de travaux.

5.2. Caractéristiques techniques demandées :

- durée 60 sec. maximum;
- plusieurs formats standards permettant une diffusion sur Internet, YouTube, sur vidéo projecteur et sur DVD (utilisation pour des réunions en salle) ;
- formats permettant une facilité de référencement sur Internet et de diffusion à travers tous les formats Internet avec les technologies installées sur les PC, smartphones et tablettes ;
- formats ouverts permettant au Syndicat toute modification ultérieure ;
- des visuels seront insérés (logos des partenaires notamment) ;
- une bande son d'accompagnement de qualité et libre de droits pour le SMAPI ;
- avec l'incrustation de textes ou d'une voix off (français).

Le candidat détaillera les formats et solutions techniques qu'il propose dans sa réponse au présent marché.

6 Travail en relation avec les agents du SMAPI

Le SMAPI dispose d'agents qui s'investiront avec le titulaire dans le cadre de la présente prestation notamment dans :

- Les phases de préparation des missions de prises de vues afin de faciliter le travail technique du prestataire ainsi que l'information préalable des acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs, etc.) ; des cartes de secteurs concernés pourront notamment être fournies à la demande par le SMAPI. Celui-ci disposant d'un SIG et des données cartographiques nécessaires ;
- Les périodes de captation des images afin d'accompagner le titulaire sur les sites concernés ;

- La création des vidéos demandées en :
 - o Définissant avec le prestataire le scénario du film,
 - o Déterminant les éventuels textes d'une voix off et des incrustations de visuels.

Le prestataire tiendra régulièrement des échanges et des réunions avec le SMAPI. Les contacts téléphoniques et les échanges via email seront privilégiés. La visio-conférence sera également mise en œuvre.

Des réunions de travail avec les représentants du SMAPI seront nécessaires afin de bien déterminer les conditions d'engagement de la mission puis, ultérieurement afin d'en dresser des points d'étape. Les comptes-rendus des réunions seront dressés par le SMAPI. Un minimum de 3 réunions est à inclure dans la proposition.

7 Réglementation pour l'usage de drones et responsabilité

Le prestataire apportera dans sa proposition, les informations permettant au SMAPI de s'assurer qu'il sera en mesure de respecter la réglementation sur l'utilisation des drones qu'il propose d'utiliser conformément aux dispositions légales rappelées sur le site du service-public.fr.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en possession des habilitations et des autorisations délivrées par la DGAC. Il est demandé au titulaire de fournir ses habilitations et autorisations délivrées par la DGAC (certifications et habilitation des télépilotes, documents de navigabilité, homologation des drones, etc.). Il apportera notamment des garanties sur l'accréditation en tant que télépilote professionnel, des pilotes qui mettront en œuvre ses drones.

Les autorisations de vols seront obtenues par le prestataire. En cas de besoin, le SMAPI apportera son appui à ces demandes (par la fourniture de cartes notamment).

En cas de dégradation, de perte ou de vol de matériel survenant dans le cadre de l'exécution de la prestation, la responsabilité du SMAPI ne pourra pas être engagée. Par conséquent, aucun remboursement, aucune réparation, aucune compensation financière ne pourront être demandés au SMAPI pour couvrir ces événements. Cependant, en cas de faute avérée du SMAPI, sa responsabilité civile pourra être engagée.

8 Calendrier de la mise en concurrence et délais d'exécution de la prestation

8.1 Calendrier de la consultation :

La présente consultation sera lancée conformément à l'agenda suivant :

- Lancement de la consultation : lundi 26 juin 2023 ;
- Date limite de dépôt des offres : vendredi 28 juillet 2023, 17h00 ;
- Sélection du candidat : lundi 31 juillet 2023.

8.2 Délais d'exécution :

La prestation est à réaliser d'août 2023 à fin 2024.

- Photographies et captations vidéo aériennes des ZECs, des ouvrages et parties de cours d'eau – **1^{er} semestre 2024 (conditions fin hiver début printemps avant explosion de la végétation),**
- Une vidéo de présentation générale des espaces d'intervention du SMAPI – **1er semestre 2024,**
- Vidéos de suivi portant sur les travaux de création des ZECs du secteur de l'ELNON – **2^{ème} semestre 2023 et en début d'année 2024,**
- Fin de la prestation au **31 décembre 2024.**

En cas de nécessité, ces délais pourront être modifiés en accord avec le SMAPI.

Il sera demandé au prestataire d'avertir le SMAPI (via courriel) au minimum 3 jours calendaires avant la date de survol afin que celui-ci puisse prendre ses dispositions pour accompagner le prestataire. En cas de conditions météorologiques défavorables non prévisibles, le SMAPI sera informé dans les meilleurs délais de l'éventuel report du survol.

Pour le suivi de chantier des aménagements des zones d'expansion de crues de Rumegies et de Lecelles, le SMAPI tiendra informé le titulaire de l'avancement des différentes phases afin de pouvoir planifier les survols dans les meilleurs délais. Un minimum de 5 jours calendaire sera à respecter par le SMAPI afin de permettre au titulaire d'organiser le survol du secteur.

9 Clause de pénalité

En cas de retard dans l'exécution de la prestation, le SMAPI adressera par lettre recommandée avec avis de réception un premier courrier rappelant la nécessité de respecter les délais prévus.

En cas d'un dépassement de ces délais qui relèverait de la responsabilité du titulaire, le SMAPI appliquera une pénalité d'une hauteur fixée à 10% du montant du marché par mois de retard.

10 Offre :

Dans le cadre de cette consultation, il est attendu du prestataire qu'il dispose du matériel et des moyens humains nécessaires à la réalisation des différentes prestations demandées (drone, télépilote professionnel, etc.).

Le matériel de survol est laissé au choix du prestataire en fonction de la description des prestations attendues, des connaissances de son matériel et de son rendu. Durant toute la durée de la prestation, le prestataire devra disposer de tout le matériel, personnel et les équipements annexes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des engins.

Le prestataire indiquera dans son mémoire le matériel et ses spécificités qu'il envisage d'utiliser pour assurer les différentes prestations demandées. Il précisera également les conditions météorologiques limites (température, humidité, vitesse du vent) pour effectuer les vols.

Concernant les montages vidéo, le candidat précisera également les logiciels qu'il compte utiliser. Des références ou expériences similaires sont à valoriser dans la réponse à cette consultation.

Le prestataire précisera dans son offre les qualifications des personnes qu'il sera susceptible de mobiliser dans le cadre de ce marché, que ce soit pour la partie prise de vues ou la partie montage vidéo.

10.1. Contenu du dossier de l'offre à remettre

Toutes questions ou demandes d'informations peuvent être adressées au SMAPI sur : contact@smapi.fr

Les candidats fourniront **un dossier de présentation** de leurs propositions avec toutes les informations qu'ils jugeront nécessaires dont :

- un courrier de présentation générale ;
- une présentation générale de leur structure et de l'expérience acquise par leur structure ;
- un devis comprenant un budget général détaillé avec un prix total de l'offre en Euros HT et TTC ; ce devis détaillera les différents chapitres de dépenses en fonction des différents stades de production, des moyens humains et matériels, des coûts de prestataires éventuels ou toute autre distinction jugée utile à la compréhension du chiffrage de la proposition ;
- une note technique élaborée à partir des éléments mentionnés dans le présent cahier des charges avec notamment :
 - o les moyens matériels et humains spécifiquement affectés à l'exécution des différentes prestations avec la précision des rôles, des formations et des expériences des professionnels mobilisés (logigramme de la mission) ;
 - o les références des matériels et outils techniques, logiciels qui seront mis en œuvre ;
 - o le calendrier de réalisation envisagé par items de prestation, voire par phase de réalisation ;
- la mention du responsable du projet et/ou personne contact ;
- la mention du recours éventuel à un sous-traitant ; en ce cas le titulaire citera nominativement le(s) éventuel(s) prestataire(s) qu'il sera amené à mobiliser en précisant sa mission.

10.2. Délai et modalités de remise d'offre

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 28 juillet 2023, à 17h00. Les candidats transmettront leur proposition sous pli cacheté portant la mention : "**PRESTATIONS VIDEOS** » - "**NE PAS OUVRIR**".

Les plis devront être envoyés en recommandé avec avis de réception postal ou déposés directement à l'adresse suivante :

Syndicat des Milieux Aquatique et de la Prévention des Inondations (SMAPI) – A l'attention de Monsieur le Président
- 19 résidence Saint Martin - place du 11 novembre – 59230 SAINT AMAND LES EAUX

Les offres devront également être envoyées parallèlement par email à sur contact@smapi.fr

Les formats acceptés sont les suivants : TXT, RTF, DOC, XLS, PPT, PDF, JPG, GIF. Les documents Word, Excel et Powerpoint.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas examinés et seront renvoyés à leur auteur.

10.3. Délai minimum de validité des offres

25 jours à compter de la date limite de réception des offres.

10.4. Monnaie

La personne publique choisit comme monnaie de compte l'Euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie.

10.5. Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

10.6 Sous-traitance

En cas de recours à des sous-traitants, le titulaire citera nominativement le(s) éventuel(s) prestataire(s) qu'il sera amené à mobiliser en précisant dans le détail sa mission, ses compétences, les techniques concernées, les périodes et les délais d'intervention.

Le titulaire sera garant de ses sous-traitants et les remplacera sans délais en cas de défaillance.

Il sauvegardera lui-même très régulièrement tous les travaux du sous-traitant afin d'en conserver des copies.

Les droits de propriété intellectuels du sous-traitant seront transmis, via le titulaire, dans les mêmes conditions au SMAPI conformément au point 11 ci-dessous.

11 Propriété intellectuelle et cession de droits

Le titulaire s'engagera à céder à titre exclusif au SMAPI l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à l'intégralité des créations graphique, développements et travaux, éléments de style (gabarits html, CSS...), éléments graphiques et textuels, et images définis dans la présente consultation et réalisés par le titulaire.

Cette disposition s'impose également à tout sous-traitant du titulaire qui, lui-même, devra passer un accord écrit de transmission de droits avec son sous-traitant.

Les droits cédés sont les suivants :

- les droits d'utilisation à titre gratuit de toutes les créations, images, iconographies, rédactions, développements et travaux créés par le titulaire au profit du SMAPI dans le cadre du présent marché ;
- les droits de représentation par tous moyens et/ou procédés, connus ou inconnus au jour de la signature ;
- les droits d'adaptation, de reproduction, de traduction, d'évolution, d'arrangement et de suppression, d'utilisation secondaire sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive, de toute ou partie du visuel ou de ses développements réalisés et plus généralement tout droit de créer des œuvres dérivées aux fins de permettre la réalisation de l'objet des présentes ;
- globalement toute prérogative d'ordre patrimonial de l'auteur cédant sur les créations. Cette cession emporte cession et communication des codes source, codes d'accès, mots de passe et l'ensemble des codes exécutables

et la documentation réalisée dans le cadre de la prestation. Ces codes seront transmis aux représentants du SMAPI lors de la formation de prise en main du site.

Les droits seront cédés pour la totalité de la durée de protection légale des droits d'auteurs ou de leurs ayants droit, cette cession étant applicable dans le monde entier.

12 Obligation de confidentialité

Les informations recueillies au cours de la prestation, notamment sur les ouvrages du SMAPI, sont couvertes par le secret professionnel dans les conditions prévues par les droits nationaux et le droit communautaire. Elles ne peuvent être divulguées par le prestataire à d'autres qu'à ceux qui doivent en avoir connaissance pour pouvoir s'acquitter des fonctions qu'ils exercent.

13 Dispositions pratiques et légales

13.1. Nature de la mise en concurrence et mode d'attribution

La procédure de sélection est lancée conformément aux dispositions fixées à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique.

Article R. 2122-8 du code de la commande publique : « *L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article [R. 2123-1](#).*

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin. »

Une mise en concurrence des principaux prestataires de la Région concernant ce type de service est organisée afin de garantir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement entre les entreprises et la transparence ainsi que le choix de l'offre la plus pertinente pour le Syndicat afin de garantir une bonne utilisation des deniers publics.

L'acceptation effective de l'offre sera réalisée par la signature du devis avec le bon pour accord du Président du SMAPI.

13.2. Donneur d'ordre

Le donneur d'ordre est le SMAPI. Toute correspondance doit être adressée à : SMAPI – A l'attention de M. Le Président - 19 résidence Saint Martin - place du 11 novembre – 59230 SAINT AMAND LES EAUX.

14 Prix de l'offre

Le prix de l'offre sera négociable conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

15 Critères de jugement de l'offre

Les offres irrégulières et inappropriées à l'objet du marché sont éliminées.

L'offre doit être indivisible et porter sur l'ensemble du marché.

L'offre est évaluée en fonction :

- a. du prix (40 %),
- b. de sa valeur technique (60 %), selon les éléments suivants :
 - l'expérience dans le temps du prestataire pour la réalisation des prises de vues via drone et la réalisation de films tels que demandés (40%) ;
 - les technologies, outils et délais de réalisation proposés (10%),
 - l'équipe mise en place par le prestataire, comprenant les moyens matériels et humains spécifiquement affectés à l'exécution des prestations (10%).

Le Président du SYNDICAT DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA PREVENTION DES
INONDATIONS DES VALLÉES DE LA SCARPE ET DU BAS-ESCAUT

M. MARC DELECLUSE

Le lundi 26 juin 2023

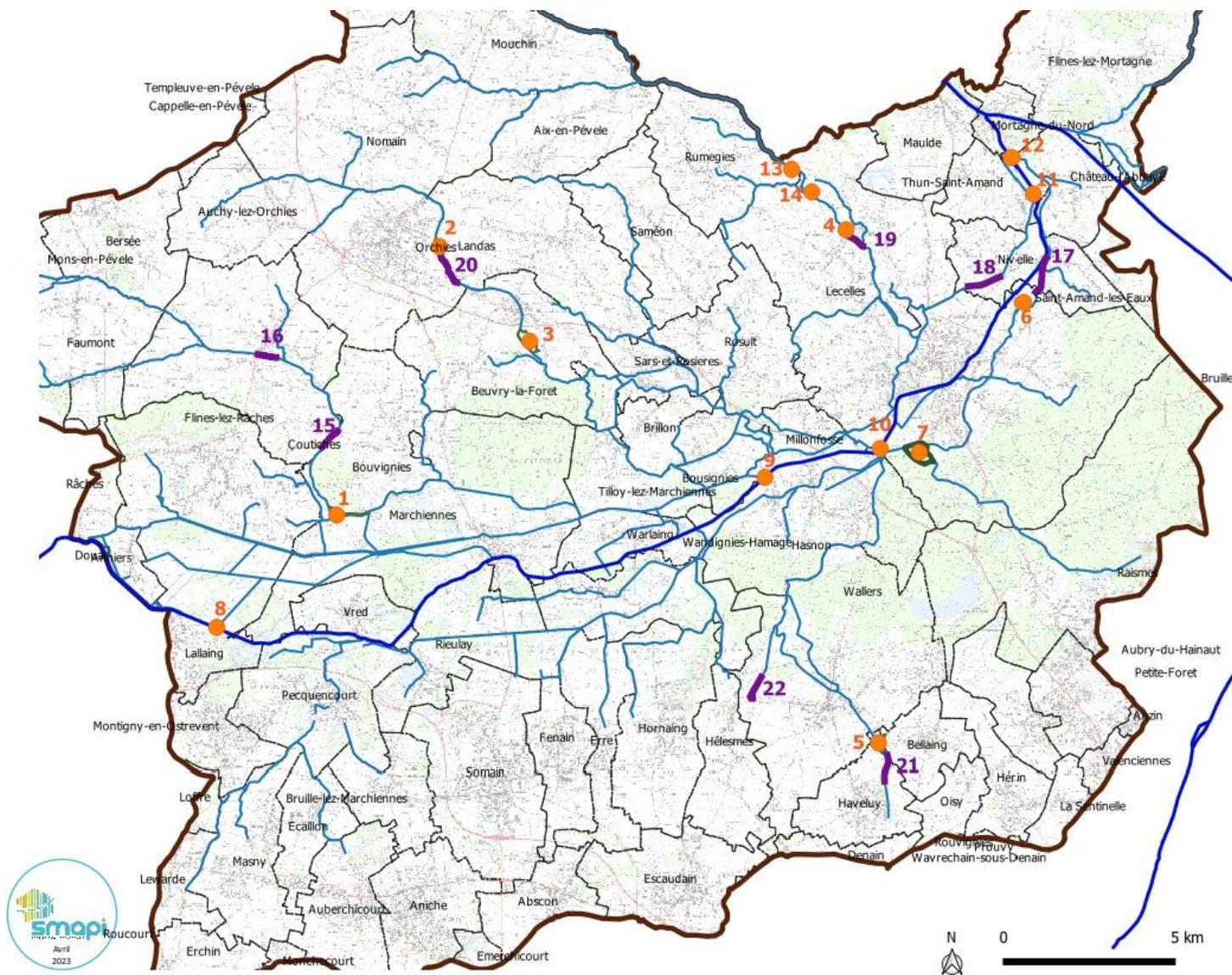


Consultation pour prestation vidéos n° 02/2023

DOSSIER DE CONSULTATION

Pour la production d'images, de vidéos et la réalisation de vidéos de présentation des activités du SMAPI

ANNEXE 1 : Cartographie globale de l'ensemble des sites de survol



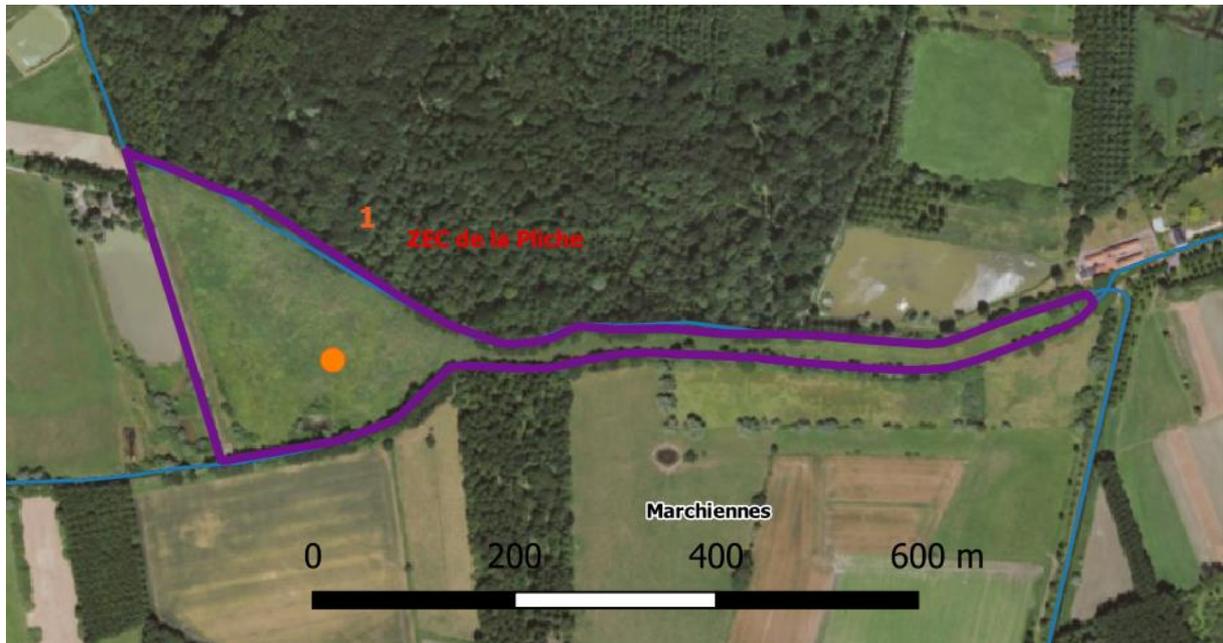
Localisation de l'ensemble des sites de survol. En orange les sites ponctuels (ZECs, ouvrages hydrauliques) et en violet les linéaires de cours d'eau

Site n°1 : ZEC de la Pliche

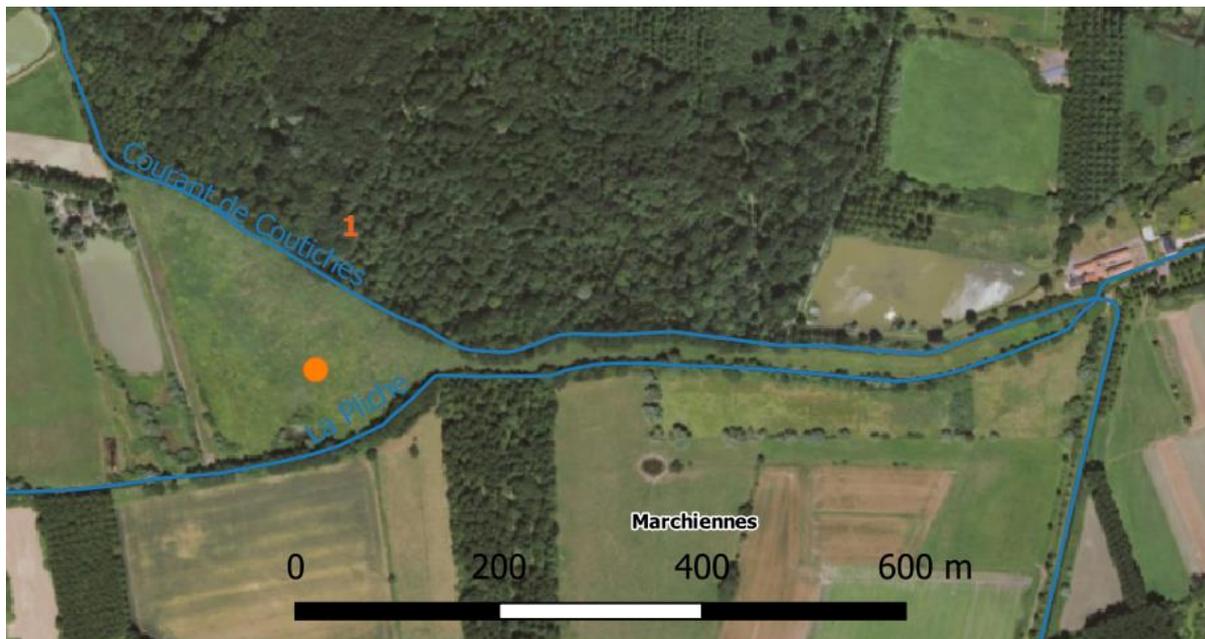
Accessibilité : chemin depuis Grand rue à Flines-les-Râches

Surface : 7ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) ZEC de la Pliche avec délimitation en violet du pourtour de la ZEC :



Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) ZEC de la Pliche sans délimitation du pourtour de la ZEC :

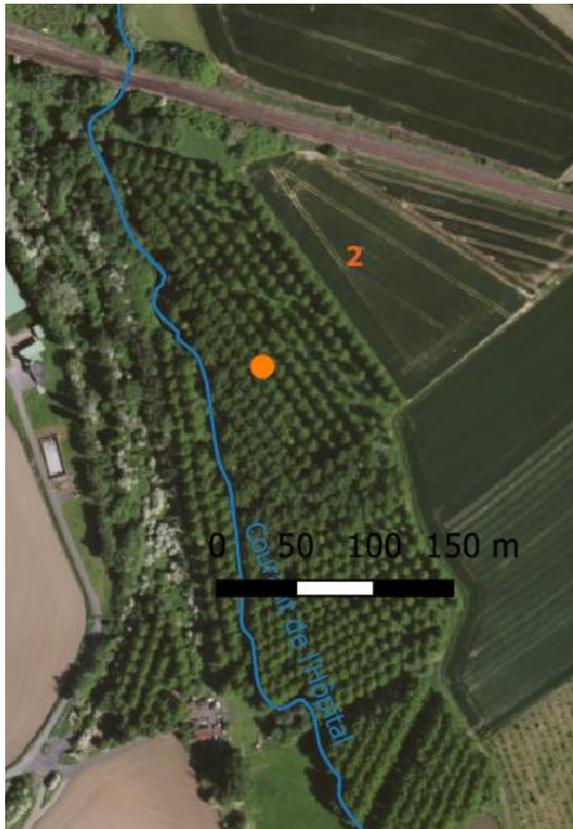


Site n°2 : ZEC de Landas-Orchies

Accessibilité : prolongement de la rue Falemprise à Orchies

Surface : 4,8ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) ZEC de Landas avec délimitation en violet du pourtour de la ZEC et sans délimitation :

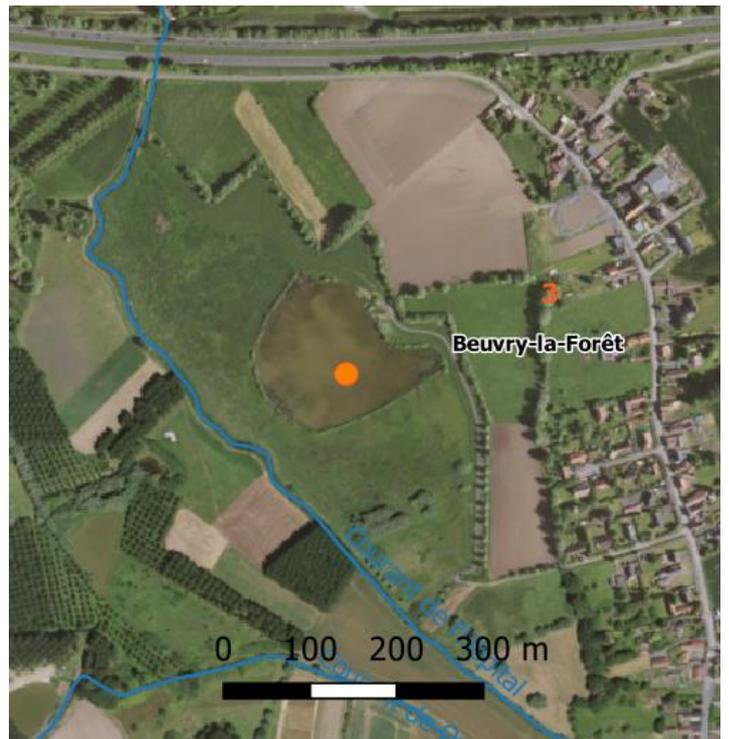


Site n°3 : ZEC de Quennebray

Accessibilité : Rue du Ghien à Beuvry – la-Forêt

Surface : 13,5ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) ZEC de Quennebray avec délimitation en violet du pourtour de la ZEC et sans délimitation :



Site n°4 : ZEC de Lecelles

Accessibilité : Rue Neuve à Lecelles

Surface : 2,1ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) ZEC de Lecelles avec délimitation en violet du pourtour de la ZEC et sans délimitation :

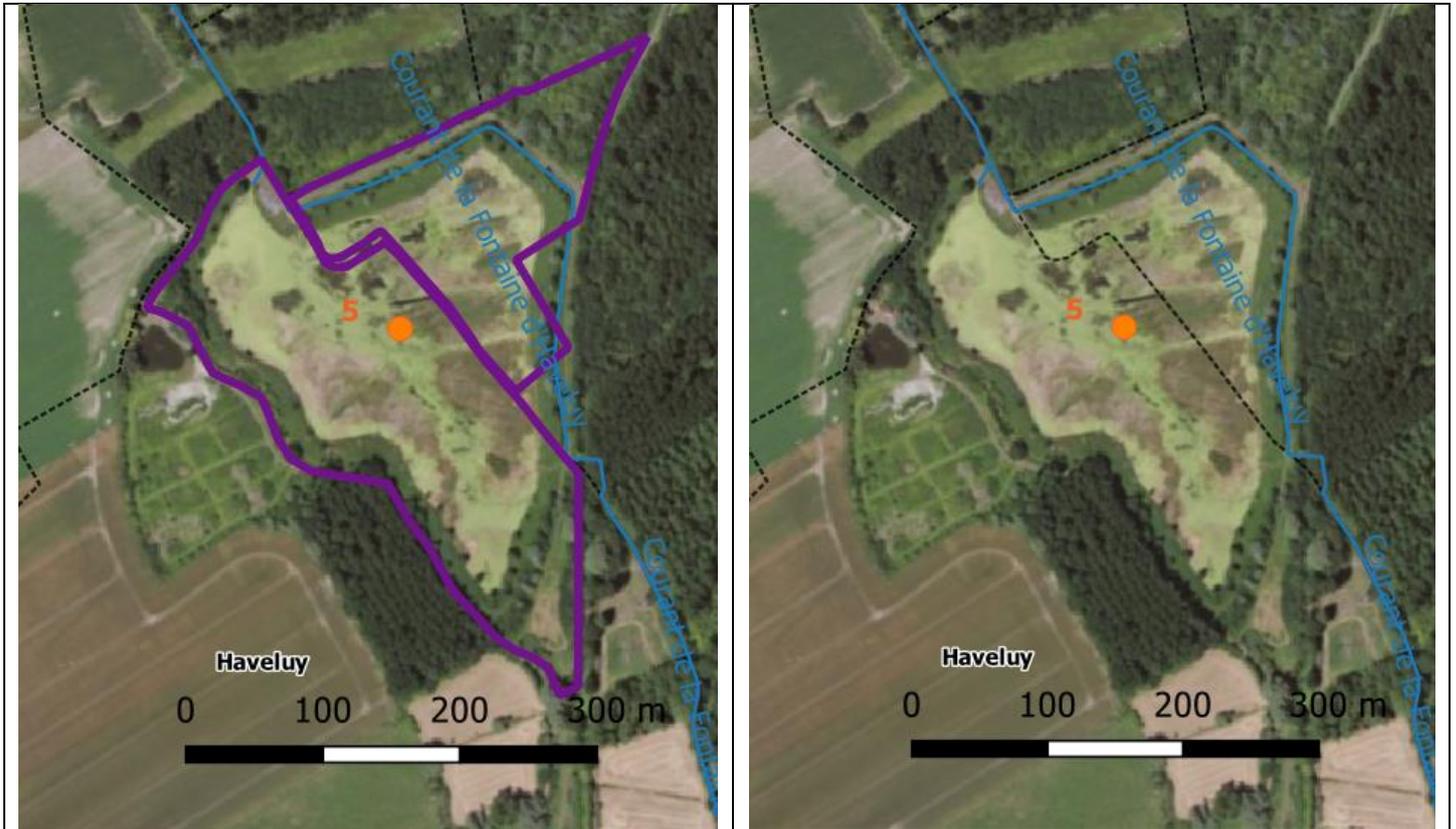


Site n° 5 : ZEC de Bellaing

Accessibilité : chemin accessible depuis la rue Jean Jaures de Bellaing

Surface : 8ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) ZEC de Bellaing avec délimitation en violet du pourtour de la ZEC et sans délimitation :

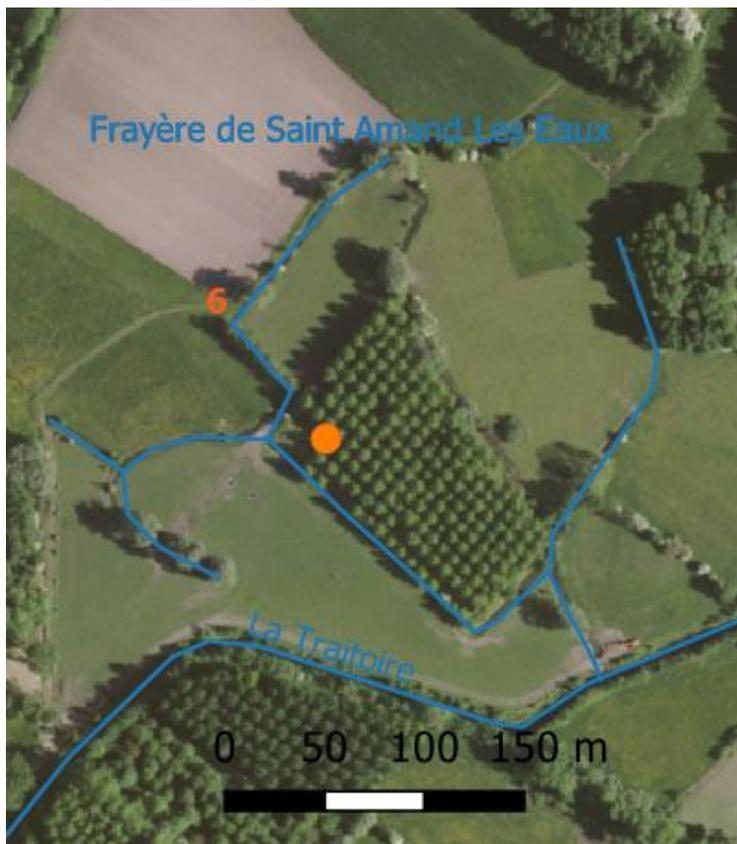


Site n°6 : Frayère de St Amand les Eaux

Accessibilité : chemin accessible depuis la rue du marais à St-Amand-les-Eaux

Surface : 7,2ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) la frayère de St-Amand avec délimitation en violet du pourtour et sans délimitation

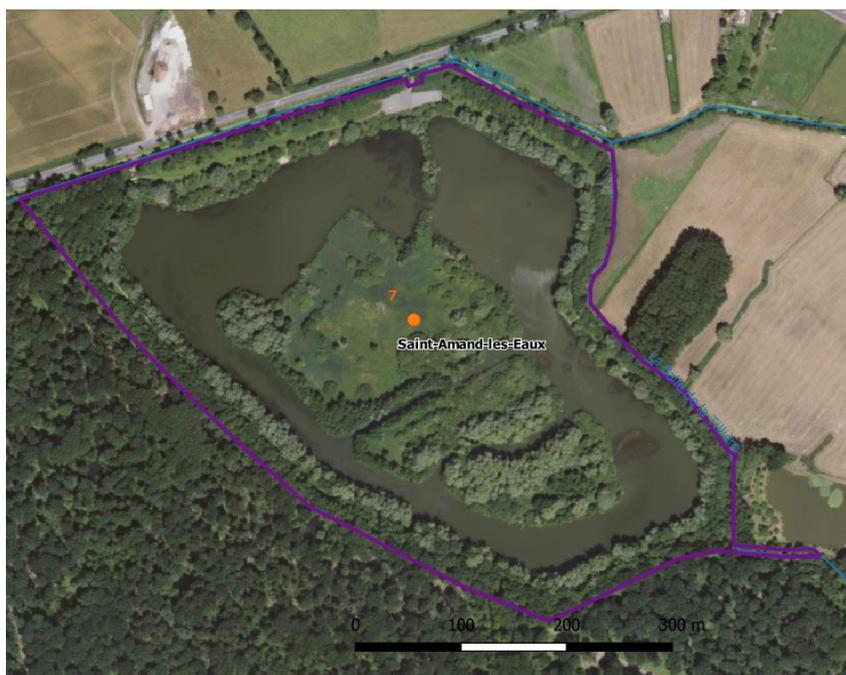


Site n°7 : La Puchoie

Accessibilité : Rue de la Puchoie à St-Amand-les-Eaux

Surface : 19,5ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) du site de la Puchoie avec délimitation en violet du pourtour du site et sans délimitation :





Site n°8 : station St Charles

Accessibilité : chemin des Tourbières à Lallaing

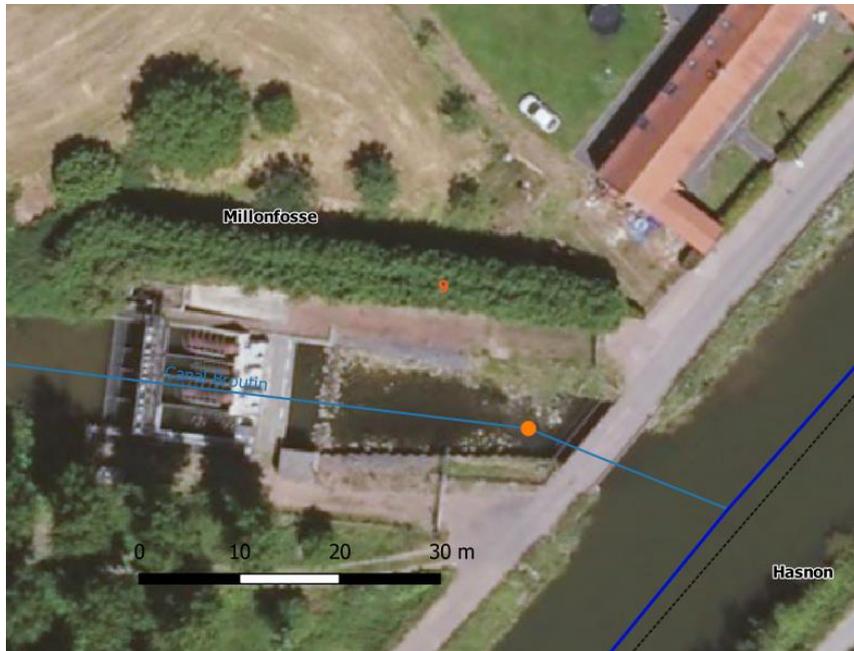
Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) de la station St Charles et photo des pompes de la station.



Site n°9 : station du canal Broutin

Accessibilité : Rue du Petit Cataine à Millonfosse

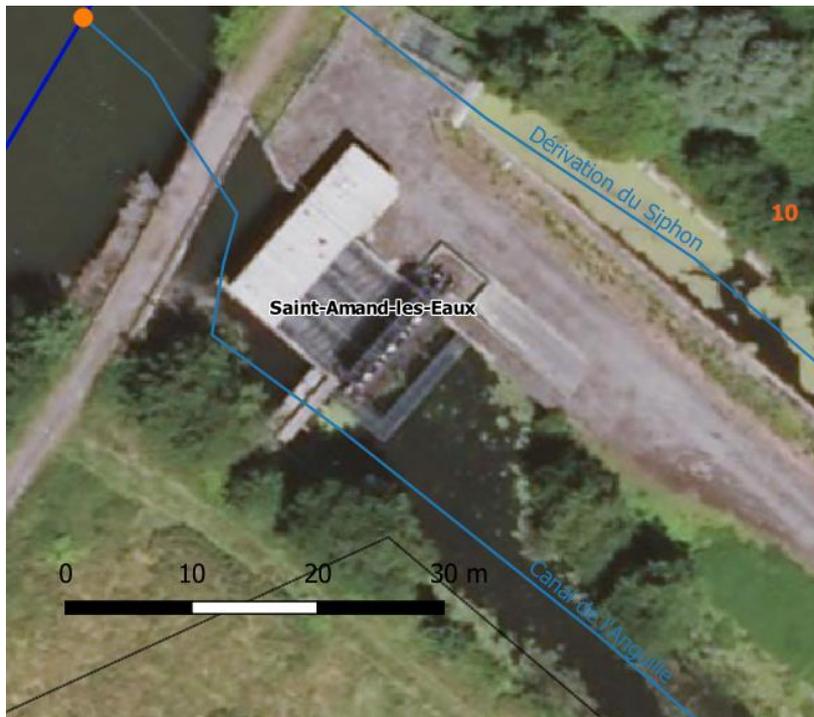
Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) de la station du Canal Broutin



Site n°10 : station de l'Anguille

Accessibilité : Rue de la Puchoie à St Amand les Eaux

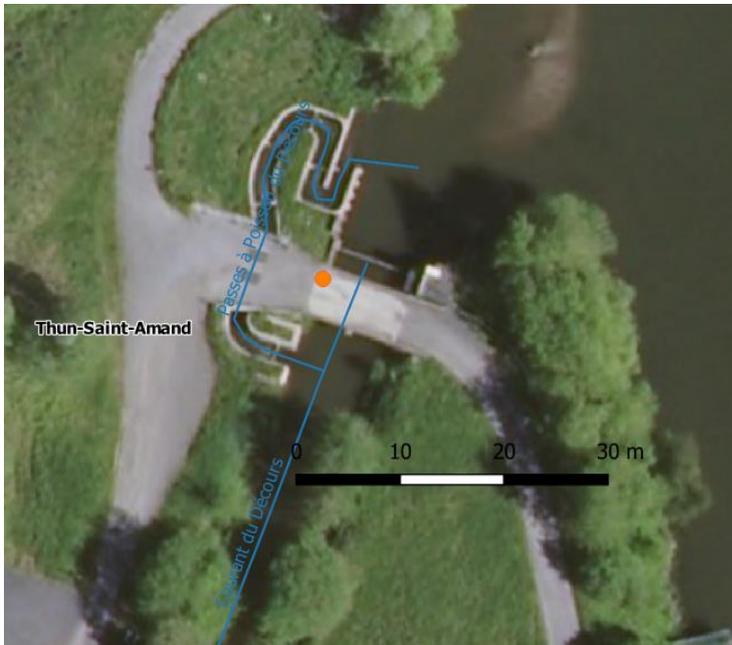
Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) de la station de l'Anguille



Site n°11 : Passe à poissons du Décours – Thun St Amand

Accessibilité : rue du Rivage à Thun-St-Amand

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) de la passe à poissons et de la lame de Thun



Site n°12 : Passe à poissons Traitoire – Château l'Abbaye

Accessibilité : rivage de la Scarpe à Thun-St-Amand

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) de la passe à poissons



Sites n°13 et 14 : aménagement des ZECs de Rumegies et de Lecelles

Accessibilité : ZEC de Rumegies (site n°13) chemin depuis la rue du Roteleux à Lecelles. Pour la ZEC de Lecelles (site n°14) chemin depuis la rue du Rivage à Lecelles

Surfaces : 2,3 et 2,4ha

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) des 2 futures ZECs



Site n°15 : Courant de Coutiches, bois de Bouvignies

Accessibilité : Rue du Bru à Coutiches

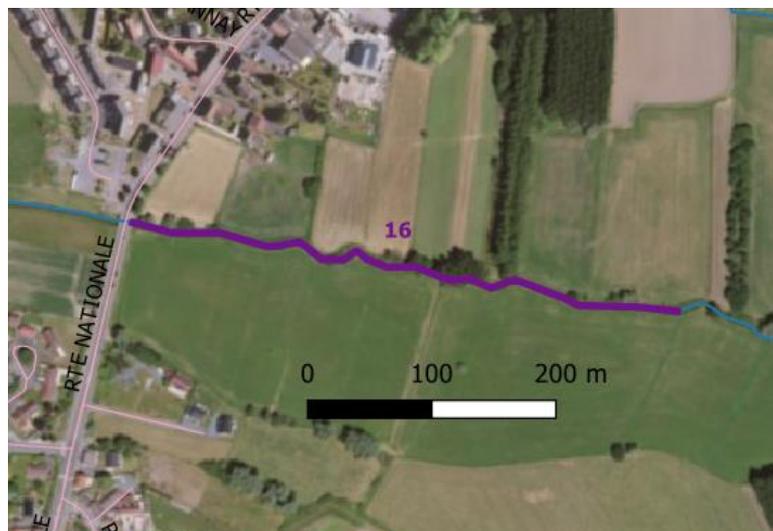
Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait.



Site n°16 : Courant de Coutiches

Accessibilité : Route nationale à Coutiches

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait



Site n°17 : Courant de la Traitoire

Accessibilité : Rue de Château L'Abbaye Nivelles

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait



Site n°18 : Courant de la Décours

Accessibilité : Rue de Cavenne Nivelles

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait



Site n°19 : Courant de l'Elnon

Accessibilité : Rue Neuve Lecelles

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait



Site n°20 : Courant de l'hôpital

Accessibilité : Rue Falemprise Orchies

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait



Site n°21 : Courant de la fontaine d'Haveluy

Accessibilité : depuis la ZEC de Bellaing

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait



Site n°22 : Courant de la fontaine d'Hertain

Accessibilité : chemin de St Amand à Hertain, Wallers

Vue aérienne (orthophoto régionale Hauts-de-France 2018) avec en violet le linéaire prédéfini et sans le trait

